LE BÂTISSEUR

Janvier 2019 Bulletin publié par la CSN–Construction depuis 1966

Conflits de compétence

La CSN-Construction défend les travailleurs de l'industrie

CSN CONSTRUCTION
www.csnconstruction.qc.ca
facebook.com/csnconstruction

Quatre façons de communiquer avec nous :

- Nouvelle application CSN-Construction
- Nouveau site Web
- Page Facebook
- Services aux membres, un seul numéro : 1 800 363-6331

Nouveaux directeurs pour deux associations provinciales

Érik Lepage
Directeur de l'Association provinciale des arpenteurs

Érik Lepage est le nouveau directeur de l'Association provinciale des arpenteurs de la CSN–Construction. Les chantiers sur lesquels il a travaillé sont nombreux : autoroutes, réseaux d'aqueducs et d'égout, sites d'enfouissement, terrassement, etc. « Les arpenteuses et les arpenteurs détiennent les plans complets des chantiers sur lesquels ils travaillent. Ce sont elles et eux qui ont le dernier mot pour s'assurer que les travaux sont bien érigés. Les autres corps de métier se fient aux arpenteurs pour bien faire leur travail. La responsabilité qui repose sur eux est donc énorme. »

En s'impliquant à la direction de cette association, Érik Lepage souhaite faire avancer la cause des arpenteuses et des arpenteurs au Québec. « Je veux faire bouger les choses pour qu'un jour le travail des arpenteurs soit considéré comme un métier ou une occupation exclusive et pour qu'il soit mieux protégé. Ça fait des années qu'on porte cette revendication et il y a encore beaucoup d'éducation à faire à ce sujet. Il n'y a aucune raison pour que nous ne puissions bénéficier de l'un de ces statuts. »

Francis Lapierre
Directeur de l'Association provinciale des charpentiers-menuisiers

Âgé de 33 ans, Francis Lapierre travaille comme charpentier-menuisier depuis qu'il a 18 ans. Il a notamment œuvré sur les chantiers de la Baie-James, de la rivière Romaine, de l'aéroport Jean Lesage à Québec et de Rio Tinto à Jonquière. Grâce à ses nombreux contacts dans le milieu, il a su gagner la confiance des travailleuses et des travailleurs qu'il a croisés au cours de sa carrière. Francis adore travailler en équipe. « À force de travailler à la grande chaleur comme au grand froid plus de 40 heures par semaine, on devient comme une famille. » Dans son rôle de directeur, il trouve particulièrement valorisant de trouver des réponses aux questions de ses camarades et de leur apporter tout le soutien dont ils ont besoin dans leur travail. Francis est très fier de pouvoir travailler de cette façon pour l'ensemble des charpentiers-menuisiers au Québec.

CSN CONSTRUCTION

Services aux membres un seul numéro
1 800 363-6331

Pour vous rendre disponible à l'emploi, inscrivez-vous à la Commission de la construction du Québec (CCQ), puis communiquez avec la CSN–Construction au 1 888 598-2044 (24 h sur 24, partout au Québec).

LE BÂTISSEUR
Publié par la CSN–Construction
Janvier 2019

Production
Service des communications de la CSN

Coordination
Ariane Gagné

Rédaction
Pierre Brassard, Emmanuelle-Cynthia Foisy, Jean-Luc Deveaux, Bertrand Gauthier, Sylvain Couture, Ariane Gagné

Photographie
Alain Chagnon, Michel Giroux, Louise Leblanc, Patrick Sicotte, Roland Thériault

Photo de la couverture
Patrick Sicotte

Conception graphique
Philippe Brochard

Illustration de l'entête
Alain Reno

Impression et distribution
Service des communications–CSN

Tirage
17 000 exemplaires
P.P. 40064900

facebook.com/csnconstruction

PHOTOS : LOUISE LEBLANC, MATHIEU M.-PERRON, CÉDRIC MARTIN, ALAIN CHAGNON

Mot du président

Pierre Brassard
Président

Une industrie en effervescence, c'est bon pour nous

Un nouveau gouvernement caquiste vient d'être élu. À quoi devons-nous nous attendre de sa part pour l'industrie de la construction? On ne peut pas dire que les activités liées à ce secteur d'activité majeur au Québec aient été au cœur des préoccupations mises de l'avant lors de la dernière campagne électorale.

Pourtant, ça bouge dans notre industrie. Une nouvelle grappe sur l'industrie de la construction est sur le point de voir le jour. Une consultation élargie entre les joueurs syndicaux et patronaux a été menée sur des enjeux cruciaux, dont la formation ainsi que la rareté et la rétention de la main-d'œuvre. Les nouvelles technologies et l'environnement font aussi l'objet de discussions dans de nombreux forums. Souhaitons que ce gouvernement nous laisse respirer un peu plus que les libéraux.

Contrairement à ce qui était prévu pour 2018, notre industrie se porte à merveille. Tout donne à penser que la prévision de 142,5 millions d'heures travaillées se rapprochera plutôt du record de 165,5 millions enregistré en 2012, avec un nombre qui s'élèvera autour de 163,5 millions. Il s'agit là d'une hausse de 21 millions d'heures.

La prévision des heures travaillées pour 2019 se situe pour sa part à 157 millions. Les travaux d'infrastructure du réseau routier vont continuer de générer beaucoup d'emplois. Le secteur du génie civil et de la voirie maintiendra une bonne cadence, avec une prévision de 30 millions d'heures travaillées. Le secteur institutionnel et commercial, quant à lui, demeurera en effervescence avec des investissements publics importants. Toujours selon les prévisions, la dernière phase du CHUM générera près de 87 millions d'heures travaillées. Le secteur industriel a quelques projets en cours et le nombre d'heures travaillées devrait pour sa part osciller autour de 10 millions d'heures. Pour le résidentiel, le dernier et non le moindre des secteurs, ces heures graviteront autour de 30 millions, comme ce fut le cas en 2018.

En somme, quand la construction va, tout va. Investir dans les réseaux routiers et d'infrastructures au Québec, c'est investir dans l'économie québécoise. C'est participer à la création de nombreux emplois au Québec. Toutes les régions profitent d'une industrie de la construction en santé. Aussi, vous pouvez compter sur la CSN–Construction pour s'occuper des conditions de travail sur les chantiers. Car la construction, c'est vous. ■

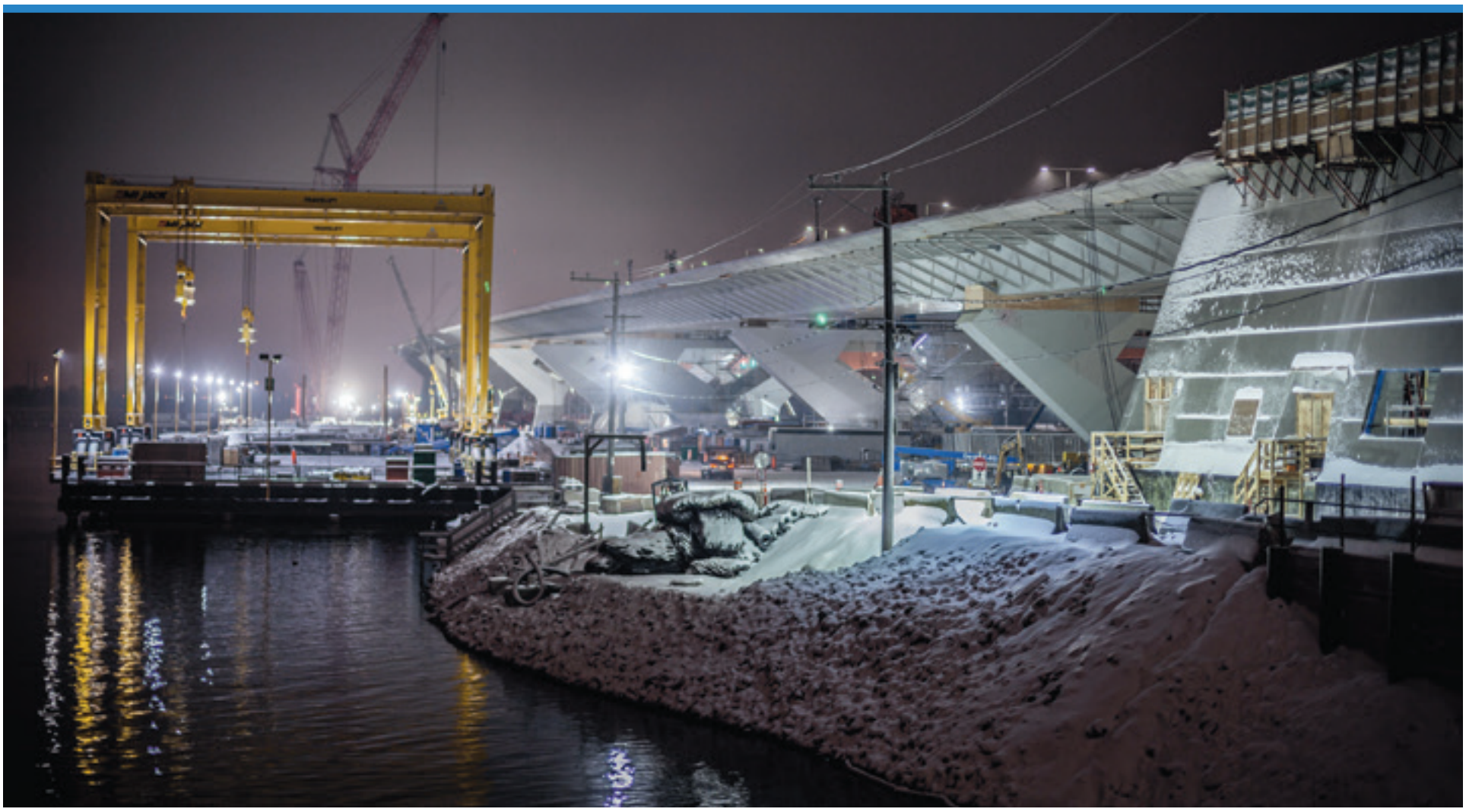

Les conflits de compétence en 2018

Jean-Luc Deveaux
Vice-président
Génie civil et voirie

En 2018, la CSN–Construction a été très active dans le domaine des conflits de compétence. Un tel conflit survient lorsque se présente un différend entre deux métiers ou un métier et une occupation. Nous avons donc mis beaucoup d'énergie à la formation des assesseurs des comités de résolution des conflits de compétence, à la participation aux conférences d'assignation (sorte de médiation en cas de conflit, convoquée par les employeurs), ainsi qu'à la représentation devant les comités de résolution des conflits de compétence et au Tribunal administratif du travail (TAT).

Cette année, les parties syndicales et patronales se sont entendues avec la Commission de la construction du Québec (CCQ) sur la gestion financière et les auditions des comités de résolution des conflits de compétence des conventions collectives des secteurs Génie civil et voirie, Institutionnel et commercial et Industriel. Notons que ces ententes ne concernent pas le secteur Résidentiel, puisque les parties n'ont pas prévu la création d'un comité des conflits de compétence.

La CSN–Construction a aussi formé trois assesseurs provenant de ses rangs et qui rendront des décisions impartiales concernant le partage de l'exécution du travail sur les chantiers de construction entre les travailleurs des métiers et des occupations. De plus, elle a participé à plusieurs conférences d'assignation convoquées par les employeurs. Les résultats ont été plus que satisfaisants, puisque nous avons fait respecter les tâches des métiers et des occupations en ralliant à nos positions les autres syndicats de la construction.

Les conflits en 2018

Plusieurs conflits de compétence sont survenus sur les chantiers du Québec en 2018 : deux pour la convention collective du Génie civil et voirie et un pour la convention collective de l'Institutionnel et commercial. À ce sujet, la CSN–Construction a été la seule organisation syndicale à faire des représentations et à gagner toutes les décisions pour ces conflits de compétence.

Voici un résumé de ces conflits :

Chantier du nouveau pont Champlain à Montréal

Monteurs-assembleurs et grutiers

Les monteurs-assembleurs du local 711, l'employeur SSL et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ) soutenaient que l'opération de l'appareil de levage du pont Champlain était exclusive au métier de monteur-assembleur. La CSN–Construction, en alliance avec les locaux de grutiers, était plutôt d'avis que l'opération dudit appareil de levage était exclusive au métier de grutier. Le 16 mars 2018, le comité des conflits lui a donné raison.

Chantier Zibi à Gatineau :

Tuyauteurs et manœuvres

Les tuyauteurs du local 71 revendiquaient à titre exclusif des travaux d'aqueduc et de géothermie. La CSN–Construction affirmait que les travaux en litige n'étaient pas exclusifs aux tuyauteurs et que les manœuvres pouvaient les exécuter. Le 17 juillet 2018, le comité des conflits a donné raison à la CSN–Construction.

Chantier du nouveau pont Champlain à Montréal

Tuyauteurs et manœuvres

Les tuyauteurs du local 144 revendiquaient, à titre exclusif, les travaux d'installation des égouts pluviaux. La CSN–Construction a soutenu que les travaux en litige n'étaient pas exclusifs aux tuyauteurs et que les manœuvres pouvaient les exécuter. Le 10 octobre 2018, le comité des conflits a donné raison à la CSN–Construction.

Chantier de l'oléoduc d'Enbridge

Peintres et manœuvres

Le 5 novembre 2018, dans un conflit opposant les peintres et les manœuvres de pipeline, la CSN–Construction a défendu au TAT la juridiction exclusive des manœuvres de pipeline d'appliquer le revêtement protecteur sur l'oléoduc d'Enbridge à son chantier de Mirabel. L'audition de ce dossier se poursuivra le 8 février 2019 et nous vous informerons des suites de ce conflit de compétence.

La CSN–Construction est fière de ses victoires. Elle a défendu et continuera de défendre le droit des travailleurs à exercer leur emploi dans l'esprit et dans le respect des conventions collectives négociées aux différentes tables. ■

La CSN–Construction défend les travailleurs de l'industrie

Lors d'une conférence d'assignation des manœuvres qui s'est tenue le 15 novembre au RIZZ sur Jarry Est, la CSN–Construction a défendu l'intérêt des manœuvres et des travailleuses et travailleurs qui ont l'habileté nécessaire pour opérer certains équipements sur les réseaux de chemins de fer. Dans ce genre d'exercice, la CSN–Construction soutient tous les travailleurs, peu importe leur allégeance syndicale. Parce qu'il faut savoir mettre la partisanerie de côté !

Sécurité lors des manœuvres de recul

On ne niaise pas avec ça !

Jean-Louis Simard
Vice-président
Institutionnel commercial
et Industriel (IC–I)

En octobre dernier, nous apprenions le décès d'un travailleur, un arpenteur apprécié de tous, à la suite d'une collision avec un camion sur un chantier à Notre-Dame-du-Rosaire près de Montmagny. Ce tragique événement aurait pu être évité.

Plusieurs collisions mortelles entre travailleurs et véhicules en mouvement (voiture, camionnette ou équipement lourd) se produisent année après année sur les chantiers de construction, particulièrement lors de manœuvres de recul.

Ces manœuvres doivent être encadrées par le maître d'œuvre. C'est à lui que revient la responsabilité de planifier la circulation, de baliser les zones à risque, de minimiser les manœuvres de recul ainsi que de protéger et d'informer toute personne qui circule sur son chantier.

Lorsqu'il est nécessaire de reculer, ce doit être fait de façon sécuritaire et être supervisé par un signaleur de chantier formé et affecté à cette tâche. Si la manœuvre est de plus de dix mètres, elle se fera à l'aide de radio bidirectionnelle dans un corridor balisé. Une manœuvre de moins de dix mètres, pour sa part, peut aussi être dirigée par le signaleur qui utilise un code de signaux manuels déterminés par le maître d'œuvre. Bien sûr, toutes les personnes qui ont accès au chantier doivent être informées de ce code.

Un rappel important pour terminer : assurez-vous d'être vus, respectez les indications des signaleurs et utilisez les corridors piétonniers. On n'est jamais trop prudents ! ■

Le SIMDUT, c'est quoi au juste ?

Bertrand Gauthier
Vice-président
résidentiel

Lors de mes récentes visites de chantier, plusieurs travailleurs m'ont questionné sur l'appellation Simdut 2015 et sur les raisons qui ont motivé cette nouvelle formation.

D'abord, rappelons que le Simdut a été créé en 1988 et qu'il visait la classification des produits dangereux, l'étiquetage du fournisseur et du lieu de travail, les fiches de données de sécurité et la formation des travailleurs.

Le SIMDUT a par la suite été modifié en 2015 pour qu'y soit intégré le Système général harmonisé (SGH). Logiquement, on lui donne aujourd'hui le nom de SIMDUT 2015.

Le SGH, pour sa part, est le résultat d'efforts conjugués entre le Canada et d'autres partenaires internationaux, dont les États-Unis et l'Union européenne, dans le but de mettre au point un système de classification des produits chimiques. En plus de les regrouper selon les dangers qu'ils représentent, le système offre des renseignements pertinents au moyen d'étiquettes et de fiches de données de sécurité.

Je tiens à vous rappeler qu'il revient à votre employeur de prendre les moyens nécessaires pour que tous les travailleurs qu'il embauche aient terminé leur formation Simdut 2015. Pour plus de renseignements sur les formations en ligne ou en classe, consultez le site Internet de ASP-Construction à asp-construction.org/formations/simdut-2015. ■

PHOTOS : PATRICK SICOTTE, CONTRIBUTION MILITANTE, ROLAND THÉRIAULT ; ILLUSTRATION : ALAIN RENO

Santé de Médic Construction

Vous avez un rôle à jouer

Ce n'est pas un secret : le régime MÉDIC Construction subit d'importantes pressions financières reliées à la hausse des prix des médicaments. Depuis le 1er janvier 2019, des modifications ont été apportées à l'ensemble des régimes d'assurance de Médic, notamment pour réduire la fraude et pour détecter les erreurs des fournisseurs. Mais vous aussi, comme assuré-e, vous pouvez contribuer à améliorer la santé financière de votre régime. Comment ?

- **En vérifiant vos factures et en les faisant corriger au besoin.**
- **En signalant toute situation suspecte à la Commission de la construction du Québec au 1 888-842-8282.**
- **En utilisant seulement les médicaments ou les soins requis ou recommandés par votre médecin.**
- **En informant rapidement la CCQ de tout changement de personnes à charge.**
- **En demandant à votre médecin des médicaments génériques lorqu'ils sont offerts.**
- **En cas d'accident de la route, en transmettant d'abord votre réclamation à la CNESST ou à la SAAQ.**
- **En faisant appel à votre programme Construire en santé pour recevoir des conseils, certains soins et de l'aide gratuitement au 1 800 807-2433.**
- **En utilisant le dépôt direct sur les services en ligne au sel.ccq.org pour recevoir votre remboursement.**

Chaque geste compte.

La ratification, l'affaire de tous

Sylvain Couture
Coordonnateur et avocat
CSN–Construction

Pour la CSN–Construction, tous les travailleurs et travailleuses de l'industrie doivent pouvoir se prononcer sur une entente négociée au même moment. Il est invraisemblable que ceux-ci ne soient pas tous réunis dans la même salle afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des explications leur permettant d'apprécier le résultat de la négociation.

Rappelons à ce titre que lorsqu'une entente se conclut au terme d'une négociation dans l'industrie de la construction, arrive le moment où les syndicats doivent consulter les travailleurs pour pouvoir se prononcer sur ladite entente. Cette phase, appelée phase de ratification, est commandée par la loi qui prévoit l'obligation pour une association de soumettre une entente à ses membres par un scrutin secret. Celle-ci ne peut être adoptée que si la majorité de ses membres votent en sa faveur.

Cela dit, comme vous le savez sans doute, nous négocions de concert avec les quatre autres organisations représentatives de la construction. Ceci implique que chacune d'entre elles désigne son négociateur à la table sectorielle. La table centrale syndicale dispose des résultats et déclenche le processus de ratification.

Les travailleurs doivent pouvoir parler directement à leurs négociateurs

Tous les travailleurs et les travailleuses, quel que soit leur syndicat, se retrouvent sur les mêmes chantiers, dans les mêmes roulottes, mangent ensemble et, pourtant, ils ne reçoivent pas les mêmes informations des organisations qui négocient pour eux. Plusieurs, provenant autant de la CSD–Construction et du Syndicat québécois de la construction que de la FTQ–Construction et de l'Inter, confirment que les informations reçues diffèrent d'une association à l'autre. De plus, ils sont nombreux à se questionner sur le fait qu'ils ont été informés par des salariés permanents qui n'étaient pas présents aux tables de négociation. Comment peut-on bien informer les membres si l'on n'a pas été témoin des échanges qui se sont déroulés aux tables ? Cette façon de faire doit changer.

Est-ce la négociation des syndicats ou celle des travailleurs ?

Pour la CSN–Construction, il serait si facile de réunir, région par région, dans une même salle, l'ensemble des travailleurs de la construction pour mener cet important exercice démocratique. Ceux-ci pourraient poser toutes les questions à leur comité de négociation, leur permettant une compréhension commune.

Cinq pôles de votation dans la même salle, ce n'est pas sorcier !

La CSN–Construction est claire : le comité de négociation sectoriel doit représenter les intérêts des travailleurs de la construction. Rappelez-vous 2017. Nous avons été capables, à l'initiative de l'alliance syndicale, de tenir une assemblée provinciale concernant la grève. Pourquoi serait-il impossible pour les organisations syndicales de déplacer tous les membres de chaque association qui ont participé à la table sectorielle dans chacune des régions concernées ?

À la lumière de ce qui précède, la CSN–Construction entreprendra en 2019 des représentations à tous les niveaux de décision afin d'assurer aux travailleurs un meilleur contrôle des informations qu'ils reçoivent. Après tout, c'est de leur négociation dont il s'agit, et non de la négociation des organisations syndicales. ■

ssq assurance

l'esprit collectif

Profitez de
rabais exclusifs

18 % en assurance auto

10 % en assurance habitation

Demandez une soumission
1 866 777-2886
ssq.ca/groupes

CSN CONSTRUCTION

La CSN–Construction innove
pour une protection mur à mur

Ariane Gagné
Conseillère syndicale
Communications CSN

Saviez-vous qu'au sein d'une même entreprise, un travailleur peut bénéficier des conditions contenues dans les conventions collectives de la construction durant l'été et perdre ses avantages l'hiver venu ?

Grâce à la CSN–Construction, ces travailleurs à deux statuts sont désormais mieux protégés.

Christian Brossard travaille à l'année pour PNR Railworks depuis 23 ans. Durant l'été, il opère tout type de machinerie lourde. Mais l'hiver, il effectue du déneigement sur le réseau de chemins de fer. Christian cesse donc, pendant cette période, d'être considéré comme un travailleur de la construction. Il n'est plus couvert par la loi R-20. Comme il travaille beaucoup pendant l'été, il peut, l'hiver, cotiser à son régime d'assurance Médic Construction ainsi qu'à son régime de retraite. Mais les travailleurs qui accumulent peu d'heures durant la saison estivale n'ont pas cette chance. Christian a donc décidé de participer au projet de la CSN–Construction pour syndiquer les travailleurs hybrides comme lui. « J'ai voulu m'impliquer pour que tous puissent avoir une protection qui a de l'allure à tout moment de l'année. »

Nouveau venu dans le monde syndical

L'unité d'accréditation qu'il a contribué à mettre sur pied relève du nouveau Syndicat des travailleurs et travailleuses non assujettis (STTNA–CSN), créé par la CSN–Construction en 2018. Celle-ci viendra s'ajouter à d'autres accréditations, comme celle de Rail Cantech, l'autre gros joueur dans les chemins de fer au Québec. Les entreprises PNR Railworks et Rail Cantech détiennent notamment les contrats d'entretien du CN, du CP et de Rail Bonaventure. Elles auront leur part du gâteau pour l'entretien du Réseau express métropolitain (REM).

Le syndicat nouvellement créé concrétise ainsi la thèse contestée selon laquelle les régimes de protection du Code du travail et de la loi R-20 peuvent coexister dans une entreprise. « Quelle que soit leur allégeance syndicale, les travailleurs pourront compter sur le STTNA–CSN pour prendre soin de leurs droits complémentaires », explique le président de la CSN–Construction, Pierre Brassard.

Ce nouveau syndicat constitue, en outre, un pas important vers la revendication historique de la CSN–Construction sur la sécurité d'emploi des travailleurs de l'industrie. « De gros joueurs, comme les SNC-Lavalin de ce monde, pourraient bien décider un jour d'embaucher leurs propres employé-es. Cela assurerait aux travailleurs la stabilité d'emploi que nous demandons depuis longtemps », conclut M. Brassard. ■

Autres besoins criants

La CSN–Construction veut aussi, par le biais du STTNA–CSN, donner une meilleure qualité de vie à des travailleurs de sous-secteurs de l'industrie, dont les conditions sont exécrables et qui échappent à la loi R-20. C'est ainsi qu'elle vient de syndiquer les signaleurs de BML Transport. Les mots de Patrick Rivard, chef d'équipe en signalisation pour cette entreprise, sont éloquents. « On connaît toujours notre horaire la veille, vers 21 h. Ça va mal pour se planifier une vie. Notre rôle est de protéger les usagers de la route et les autres travailleurs sur le site d'un accident, par exemple. Mais on doit faire face à des automobilistes agressifs, qui en viennent parfois aux coups. Notre salaire tourne autour de 14 $ l'heure, alors que nous risquons notre vie tous les jours. Les membres sont impatients d'améliorer leur sort. Merci à la CSN–Construction d'avoir pensé à nous. »

PHOTOS : MICHEL GIROUX, PATRICK SICOTTE

Le perfectionnement dans l'industrie de la construction : c'est gagnant

Emmanuelle-Cynthia Foisy
Secrétaire-trésorière
Responsable de la condition féminine

Saviez-vous que la Commission de la construction du Québec (CCQ) offre le programme Fiers et compétents qui compte plus de 550 formations gratuites données à travers le Québec, que ce soit dans le cadre d'un métier, d'une occupation ou d'une spécialité ?

En effet, chaque année, 21 000 travailleuses et travailleurs suivent une activité de perfectionnement pour augmenter leurs compétences, développer leur polyvalence, élargir leur réseau et améliorer leurs perspectives d'emploi. En plus d'être gratuites, ces formations sont soutenues par des mesures incitatives comme le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas (selon la durée du cours et le lieu où il se donne).

Pour être admissible, vous devez détenir un certificat de compétence valide, dispensé par la CCQ, satisfaire à l'exigence du cours choisi et répondre à l'une de ces conditions :

- Avoir accumulé un minimum de 400 heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier ou occupation au cours des 24 derniers mois ;
- Avoir accumulé au moins 8 000 heures travaillées et déclarées à la CCQ dans son métier ou occupation, dont une heure au cours des cinq dernières années.

À savoir : les travailleuses et travailleurs non diplômés de même que les manœuvres entrés par le bassin dans l'industrie doivent obligatoirement suivre un programme de formation relatif au métier afin de maintenir leur carte de compétence. S'ils ne se soumettent pas à cette exigence, ils risquent de perdre leur carte et de devoir payer 100 $ pour pouvoir l'acquérir à nouveau.

Toutes les informations se trouvent sur le site fiersetcompétents.com. Pour plus de détails, vous pouvez aussi appeler le 1 888 902-2222.

De plus, la CSN–Construction peut vous assister et vous conseiller dans toutes les démarches relatives à votre inscription. Pour joindre l'un de vos conseillers, composez le 1 800 363-6331.

Soyez fiers de vos compétences ! ■

Avec la nouvelle application de la CSN–Construction

- Mettez à jour votre dossier en quelques clics
- Signalez vos disponibilités à l'emploi
- Enregistrez vos heures de travail
- Recevez les alertes en besoins de main-d'œuvre
- Communiquez directement avec nous
- Ayez accès à une foule d'infos propres à l'industrie

Aucune raison de s'en passer. Téléchargez-la !

Services aux membres un seul numéro
1 800 363-6331

Pour vous rendre disponible à l'emploi, inscrivez-vous à la Commission de la construction du Québec (CCQ), puis communiquez avec la CSN–Construction au 1 888 598-2044 (24 h sur 24, partout au Québec).